



PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

**Arrêté préfectoral n° 2013/490
fixant la composition du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en Brie »**

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique et notamment la désignation du SIC FR 1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes en Brie » ;

VU la loi n° 2001-321 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

VU les articles L.414-1 à L414-7 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

VU les articles R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/PCAD/58 du 20 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

SUR proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

ARRETE

Article 1 : Le comité de pilotage du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie », est composé comme il suit :

I – Les représentants de l'État, de ses services déconcentrés et des offices et établissements publics (à titre consultatif):

- La Préfète de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur interrégional Nord-Pas-de-Calais/Picardie/Île-de-France/Haute et Basse Normandie de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;

II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Les Maires des communes de Argentières, Bernay-Vilbert, Chaumes-en-brie, La Celle-sur-Morin, Courtomer, Guérard, Hautefeuille, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Pézarches, Le Plessis-Feu-Aussoux, Rozay-en-brie, Touquin, Voinsles ou leurs représentants ;
- Le Président de la communauté de communes des Sources de l'Yerres ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes de l'Yerres à Ancoeur ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes de la Brie centrale ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Yerres (SIAYVY) ou son représentant ;
- Le Président du syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du ru de Beuvron et de ses affluents ;
- Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de la Visandre et du Réveillon ou son représentant ;
- Le Président du syndicat mixte pour le ru d'Yvron ou son représentant ;
- Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) ou son représentant ;

III – Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :

- Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant ;

IV – Les représentants des organismes consulaires :

- Le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre des métiers et l'artisanat de Seine-et-Marne ou son représentant ;

V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France - Centre ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de la randonnée de Seine-et-Marne (CODERANDO 77) ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne ou son représentant ;

VI – Les représentants des associations de préservation du patrimoine naturel :

- Le Président du Centre ornithologique d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président de l'Association Aqui'Brie ou son représentant ;
- Le Président de l'association Nature Environnement 77 ou son représentant ;

VII – Autres membres :

- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut national de recherche en sciences et en technologie pour l'Environnement (centre d'Antony) ou son représentant ;
- La Présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Île-de-France ou son représentant ;

Article 2 : Les arrêtés 07 DAIDD ENV n° 005 et n°084 des 6 février et 13 avril 2007 fixant puis modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « l'Yerres de sa source à Chaumes en Brie » sont abrogés.

Article 3 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le sous-préfet de Provins, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de ce comité.

Melun, le 17 DEC. 2013

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne

Yves SCHENFEIGEL